Ville de Trilport

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017

N°2017/73 : CONFIRMATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'an deux mille dix-sept le jeudi 21 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2017

Etaient présents : 14
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN

Pouvoirs : 9
Madame Roselyne WALGER à Madame Françoise VASSELON, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT à Monsieur Gérard MORAUX, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Madame Geneviève LEGUAY à Madame Annick PANE, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Isabelle GUILA-CORNIL à Madame Geneviève CAIN

Absents excusés : 4
Messieurs Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Ange AMBROSIO, Patrick AUGEY, Serge MAGLIOZZI

Monsieur Manuel MEZE a été élu(e) secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-22,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171226-2017-073DEL-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a conduit à modifier des limites des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 19 Voix Pour (Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Emmanuel FONKING, Roselyne WALGER, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Elise BEAUFORT-LAMBERT, Camille FASSI, Isabelle YEROMONAHOS, Geneviève LEGUAY) et 4 Voix Contre (Mesdames , Messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA-CORNIL)

DECIDE de confirmer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des nouvelles zones urbaines et zones à urbaniser du territoire communal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

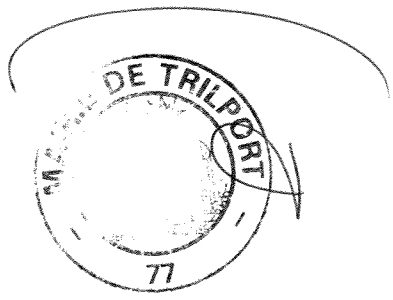
DIT que la présente délibération est exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171226-2017-073DEL-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171226-2017-073DEL-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017